

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 14 MARS 2023

Nombre de membres élus : 8

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 4

L'an deux mille vingt-trois et le 14 Mars à 9h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence TOUZE ROUX.

Présents : TOUZE-ROUX Laurence Présidente, PIERRE Véronique Vice-Présidente, ROUX Cédric délégué titulaire, BONACORSI Claude délégué suppléant

Pouvoir(s) :

Absents Excusés : MAUPEU-LAUFERON Christine déléguée titulaire, JANET Nathalie déléguée suppléante, MAMAIN Carole déléguée suppléante, TROPINI Magali déléguée suppléante

Participant à la réunion : JEGARD Joël, Directeur pédagogique – TINACCI Véronique, Secrétaire – DELION Virginie, Agent Comptable

Secrétaire de séance : Mme PIERRE Véronique

Date de la convocation : 6 Mars 2023

PRESENTATION DU DOSSIER D'AGREMENT DE L'ECOLE
Délibération n° 2023-07

La Présidente rappelle aux membres du Syndicat son intention de demander, auprès du Ministère de la Culture, le classement de l'école de musique et de danse en conservatoire à rayonnement intercommunal.

Ce projet, à l'initiative du Directeur de notre établissement, a été établi en collaboration avec l'ensemble des professeurs et requiert l'aval du Comité Syndical pour être présenté à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en vue de l'agrément de l'école.

Le dossier complet a été transmis à chaque membre du Syndicat, qui en a pris connaissance.

LE COMITÉ SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE la Présidente à présenter la demande de classement de l'école en conservatoire à rayonnement intercommunal, spécialité musique et danse.

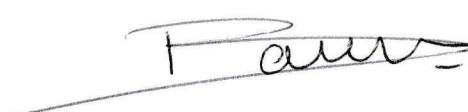
Le dossier complet est annexé à la présente délibération.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de séance,
Véronique PIERRE



La Présidente,
Laurence TOUZE-ROUX



Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 01/04/2023 par l'Etat

Berger
Levraud

ID : 083-258301274-20230314-202307-DE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'autorité territoriale pour tout recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Var

- date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.